

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022



Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales

Préambule :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, et conformément à l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat doit être assorti d'un rapport d'orientation budgétaire, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT pour les communes de 3500 habitants et plus.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Nansaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

I. Le Budget Principal

Il convient de noter que le budget 2022 sera un peu particulier en raison de la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, adoptée par délibération du Conseil Municipal n° 21-62 du 14 septembre 2022. La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable a pour but la simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique. Cette nouvelle nomenclature introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. Ce référentiel présente également des comptes plus détaillés que les autres nomenclatures ; cette nomenclature fonctionnelle a été reclassée et enrichie en M57.

A. Le contexte économique

a. Situation internationale et nationale

Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4.5% à la fin de 2021 à environ 3.5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le passe sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6% sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8.4% du PIB pour une prévision à 9.4% en LRF1 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4.8% du PIB. L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ d'ici fin 2021.

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

b. Loi de Finances pour 2022

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022

- **Vers une économie plus durable et plus verte**
- ✓ Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques avec le dispositif « MaPrimRénov »
- ✓ Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
 - o Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal.
- ✓ Améliorer la qualité de l'air ;
- ✓ Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie
 - **Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat**
- ✓ Réarmer les missions régaliennes de l'État
- ✓ Soutenir la jeunesse
 - o Développer le sens de l'engagement de la jeunesse pour la collectivité ;

- Objectif de 50 000 jeunes en Service National Universel (SNU) qui vise au travers d'un séjour de cohésion de 2 semaines de renforcer le socle d'un creuset républicain et à promouvoir les valeurs de l'engagement chez les jeunes ;
 - Objectif de 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022.
 - o Accompagner les jeunes dans la reprise de l'activité sportive avec le Pass'Sport, dispositif reconduit en 2022 soit une aide forfaitaire de 50 € versée par l'État à une association pour réduire le coût de l'adhésion ou de la licence sportive ;
 - o Mettre en œuvre le plan « 1 jeune 1 solution » ▪ La prime à l'apprentissage est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.
- ✓ Soutenir l'activité et l'emploi
- ✓ Accompagner les personnes fragiles et précaires
 - o Un renforcement de la prise en charge des élèves en situation de handicap (4 000 postes supplémentaires d' AESH.)
- ✓ Poursuivre la modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques
- ✓ Soutenir les collectivités locales.

Loi de finances 2022 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

o Le Gouvernement a tenu son engagement, et pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de +525 M€ par rapport à la LFI pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.

o Un abondement exceptionnel du DSIL d'environ 350 M€.

o La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022 : Le montant de la DGF est stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive et ressort à 26.78 milliards d'euros.

En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 95M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations. Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire. Cet écêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des communes.

o Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales : Le projet de loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il reste donc les 20% plus aisés.

En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

o La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022 : Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En septembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +2,7%, ce qui augure d'une revalorisation des bases au-delà des 2%, sauf retournement de tendance au cours des deux prochains mois. Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%. Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

Chiffres Clés

- Prévission de croissance (évolution PIB LF) de 3,6 % après 6,7 % en 2021
- Evolution des prix hors tabac autour de +1,5 %
- L'objectif national maximal est de +1.2 % d'évolution des dépenses de fonctionnement.
- +6 % : hypothèse de croissance pour 2022
- -4,8 % : hypothèse de déficit public pour 2022, contre - 8,4% en 2021, en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 Md€ en 2022. L'endettement public resterait également très élevé. Le redressement des comptes devra se poursuivre post 2022.
- +1,5 % : hypothèse d'inflation en 2022 stable par rapport à 2021 du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques ; la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.
- +4 % : hypothèse de croissance de la dépense publique pour 2022. Le niveau de dépense publique diminuerait en 2022, à 55,6% du PIB
- En 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8% du PIB.
- Le taux de prélèvements obligatoires attendu en 2022 s'élève à 43,5 % du PIB, en baisse par rapport à 2021

B. Les orientations budgétaires

1) Situation de la commune de Nans-les-Pins au terme de l'exercice 2021

A - [Le compte administratif 2021](#)

Les résultats présentent un excédent global de clôture de	2 057 677 €
Section de fonctionnement :	
• Résultat d'exécution de l'exercice 2021	2 828 447 €
Section d'investissement :	
• Résultat d'exécution de l'exercice 2021	- 770 769 €
Restes à réaliser en investissement :	
• Dépenses :	350 873 €
• Recettes :	229 390 €
Résultat définitif d'investissement :	- 892 252 €

=> **Les recettes réelles de fonctionnement :**

Répartition des recettes et dépenses réelles de fonctionnement 2021

Recettes réelles de Fonctionnement	Réalisé 2021
Produits des services et du domaine (chap. 70)	305 140 €
Impôts et taxes (chap.73)	3 294 517€
Dotations et Participations (chap. 74)	419 105 €
Autres produits de gestion courante (chap. 75)	113 109 €
Atténuations de charges (chap. 013)	74 705 €
Produits exceptionnels (chap. 77)	8 287 €
Recettes globales réelles de fonctionnement	4 234 491 €

Dépenses réelles de Fonctionnement	Réalisé 2021
Charges à caractère général (chap. 011)	1 230 343 €
Charges à de personnel (chap. 012)	2 102 808 €
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	280 413
Charges financières et divers (chap. 66)	15 892 €
Charges exceptionnelles (67)	4 026 €
Dépenses globales réelles de fonctionnement	3 633 483 €

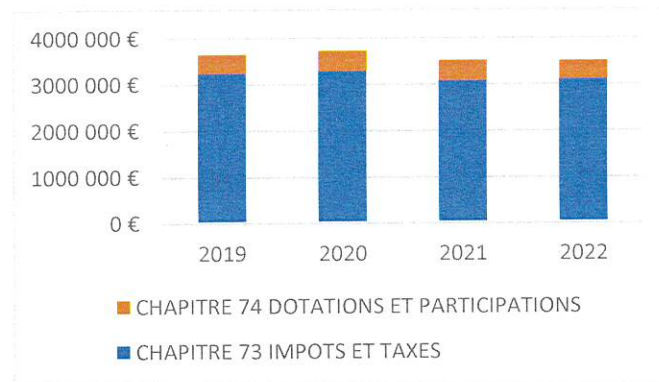
Les dotations de l'Etat : base population DGF 5 185 h.

DOTATIONS ETAT 2021			
Dotation forfaitaire 2021	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	TOTAL
242 262 €	76 180 €	78 641 €	397 083 €

Les recettes fiscales :

Rappel des taux d'imposition votés et inchangés depuis 2011 :

Taux d'imposition	TH	TFB	TFNB
	13,57 % (taux gelé par l'Etat)	26,02 %	50,03 %



Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération : 84 936 €

Dotation de solidarité communautaire : 32 480 €

=> Des dépenses réelles de fonctionnement très contenues :

En 2020, la crise sanitaire a eu un impact sur l'exécution des budgets avec des crédits non utilisés et des dépenses nouvelles pour lutter contre la covid19.

En 2021, les dépenses ont augmenté sous l'effet notamment de la reprise d'activité des services notamment scolaires et autres.

La progression des charges de personnel (012) est estimée à 2 %.

❖ Des charges à caractère général stables

o Le chapitre 011 a diminué entre 2019 et 2021, il y a certes l'effet COVID-19 avec une baisse significative des dépenses en 2020 mais cela n'efface en rien les efforts entrepris par la Collectivité afin de diminuer ses dépenses courantes sans altérer les services proposés à la population. Il y a eu un véritable travail au sein de chaque Direction avec l'exécutif municipal, afin de dépenser « mieux ». Grâce à l'analyse analytique des dépenses, le coût de chaque activité ou prestation peut être identifié et des économies peuvent être réalisées sans modifier la qualité du service proposé.

En conclusion sur les dépenses de fonctionnement et sans tenir compte du chapitre 012 qui sera abordé en troisième partie, nous pouvons constater une stabilisation des dépenses de fonctionnement. Cet effort est également porté par nos services municipaux.

=> L'état de la dette communale

S'agissant de l'état de la dette, le capital restant dû s'élève à 820 111 € au 1^{er} janvier 2022 contre 911 271 € au 1^{er} janvier 2021 soit un ratio de 166 € par habitant (base INSEE population légale 2022 4920 habitants). La commune a fait le choix de stabiliser l'encours de sa dette sur la période 2020-2022 et de ne pas recourir à l'emprunt pour réaliser ses investissements.

Pour rappel, sur la période 2011 - 2020, l'encours de la dette a diminué de 210 197 euros, malgré les investissements qui ont été réalisés.

Dette au 01/01/2011	Dette du 01/01/2022 en milliers d'euros
1 030 308 €	820 111 €

=> L'Epargne Brute et l'Epargne Nette (CAF hors cessions) :

Au regard des comptes administratifs respectifs sur la période 2011-2021, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et d'entreprendre des projets d'investissement.

b. Une Orientation budgétaire 2022 ambitieuse

La trajectoire 2022 sera aiguillée notamment par le Débat d'Orientation Budgétaire, présenté lors de ce Conseil Municipal.

=> La section de fonctionnement

Attentive à ses dépenses de fonctionnement, nous nous donnons pour objectif d'en plafonner l'évolution sur celle de nos recettes.

Le DOB 2022 s'appuie sur une dynamique favorable des recettes permettant de soutenir la réalisation de notre programme d'investissement 2022, de poursuivre les actions ... et de renforcer le soutien apporté aux partenaires associatifs.

Pour cela, nous nous appuyons sur 4 piliers :

Le budget primitif 2022 est élaboré conformément au projet de loi de finances pour 2022 qui annonce une stabilisation des concours financiers de l'État à destination du bloc communal.

Malgré une crise sanitaire toujours d'actualité, dont l'impact financier a été moindre en 2021, la Ville de Nans-les-Pins réaffirme pour 2022 sa volonté d'œuvrer pour le bien-vivre ensemble. Concernant 2022, nous sommes en train d'estimer l'impact attendu de la cinquième vague et de l'apparition de nouveaux variants, et envisagerons un budget dédié à la gestion de la crise (dépenses liées au fonctionnement de centre de vaccination éphémères, achats de masques, produits d'hygiène et d'entretien pour les protocoles de nettoyage renforcés, etc.). Nous espérons que les contraintes liées à la crise sanitaire s'allègeront pour que la vie normale puisse reprendre ses droits, même s'il convient de rester très vigilants.

Pour préparer le budget 2022, les élus se veulent être optimistes, avec des prévisions de recettes au niveau des années précédentes. Un fait certain toutefois, notre budget 2022 sera construit sans cette dynamique fiscale que nous connaissions avant ces importantes réformes fiscales de 2021. Notre commune perd le pouvoir du taux de la Taxe d'Habitation dont la suppression totale est actée pour 2023 pour les résidences principales.

Toujours soucieux du pouvoir d'achat des habitants, nous maintiendrons la stabilité des taux de fiscalité en 2022 malgré la crise. A cela vient s'ajouter notre persévérance sans faille dans la lutte contre l'insécurité

A) Premier pilier : une prévision de 2.24 M€ d'investissement dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement.

Cette programmation traduit en investissement les grandes orientations de la collectivité. En proposant un plan d'équipement à hauteur de 2,24 millions d'euros, cette programmation traduit un volontarisme dans un contexte de crise sanitaire et économique où l'investissement public est indispensable à la relance du territoire et à la protection des familles.

Les 2,24 M€ d'investissement prévus en 2022 reflètent les priorités de l'équipe municipale pour ce mandat :

- Assurer la priorité aux écoles et aux enfants ; cela vise à fournir aux écoliers un cadre d'apprentissage confortable et sûr pour leur permettre de s'épanouir.
- Garantir à chacune et chacun une ville qui les sécurise et les protège,

- Développer la culture et les animations évènementielles : la Ville œuvre au quotidien pour améliorer les conditions de vie des Nansais et proposera des actions pour donner à voir la vivacité et la richesse de son territoire.
- Construire
- Investir

B) Deuxième pilier : stabiliser les taux de fiscalité des ménages

Aucune augmentation des taux de fiscalité des ménages n'est prévue pour 2022, dans le cadre du déploiement du bouclier fiscal, préservant ainsi le pouvoir d'achat des Nansais. Les différents taux collectés se maintiendront aux niveaux actuels.

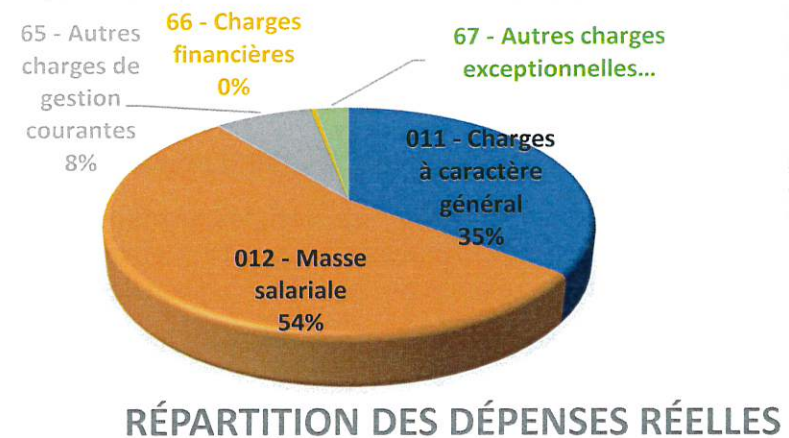
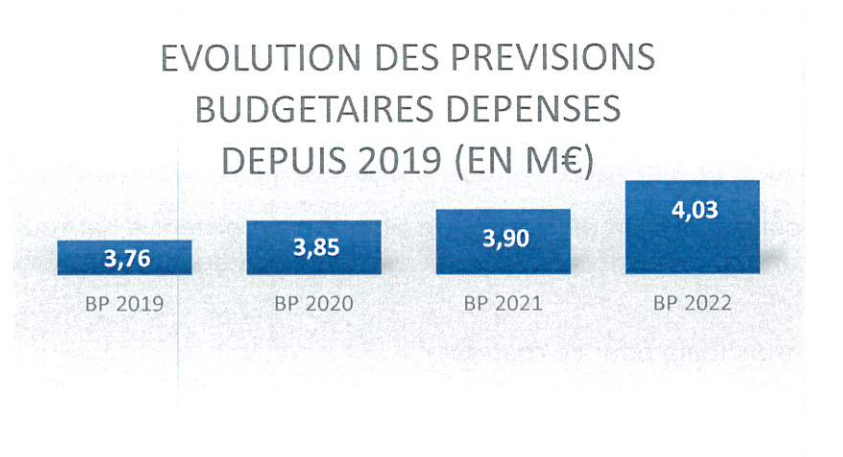
C) Troisième pilier : pérenniser l'autofinancement

Il s'agit de développer l'épargne brute de la collectivité afin de pérenniser l'autofinancement. Cette épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) est garante de la capacité d'investissement de la commune. L'objectif est donc de retrouver une trajectoire de l'épargne, plus vertueuse, modifiée significativement l'année dernier par la pandémie de la Covid-19.

D) Quatrième pilier : Maîtriser l'endettement de la collectivité

Nans-les-Pins compte parmi les collectivités les moins endettées de sa strate, avec l'ambition de le rester. Aujourd'hui, la dette de Nans-les-Pins s'élève à 166 € par habitant, contre une dette moyenne de villes de même strate évaluée à 732 € par habitant. Par ailleurs, le montant total de la dette de la commune présente un niveau de sécurité confortable.

Perspective 2022 des charges réelles de fonctionnement :



		Prévu BP 2021	Réalisé BP 2021	Prévu BP 2022
O11	TOTAL CHAPITRE O11	1 434 872,00 €	1 230 343,28 €	1 428 920,00 €
O12	TOTAL CHAPITRE O12	2 124 580,00 €	2 102 808,82 €	2 170 000,00 €
65	TOTAL CHAPITRE 65	315 300,00 €	280 412,60 €	314 300,00 €
66	TOTAL CHAPITRE 66	16 149,00 €	15 892,21 €	14 649,40 €
67	TOTAL CHAPITRE 67	11 000,00 €	4 025,80 €	106 000,00 €
68	TOTAL CHAPITRE 68	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				4 033 869,40 €

=> Perspectives d'évolution du chapitre O11 :

Notre objectif est une stabilisation du chapitre O11 tout en tenant compte de l'inflation soit de BP à BP une hausse de 3 %.

→ Il est important de rappeler l'effort considérable de la commune sur la gestion de ses dépenses courantes tout en maintenant le même niveau de prestation à la population.

C. Les Ressources Humaines 2022

Au 01/01/2022, la Commune recense 50 agents, dont :

- 47 fonctionnaires titulaires et stagiaires
- 1 agent contractuel (contrat de 3 ans)
- 1 contrat d'apprentissage.
- 1 agent contractuel
- 2 agents en disponibilité pour convenance personnelle.

Les agents de catégorie C, comme dans la plupart des communes, étaient de loin majoritaires, à 94 % du total des agents permanents (seulement 3 cadres A).

1 agent de la filière Police Municipale a pris sa retraite au 1^{er} janvier 2022.

Répartition par filières :

- Filière administrative : 11
- Filière technique :
 - o Services techniques : 16
 - o Services entretien des bâtiments, écoles, restaurants scolaires : 9
- Filière ATSEM : 5
 - o Filière Police Municipale : 4 + 2 ASVP
- Filière Culturelle : 1

Répartition par Sexe :

- Nombre d'agents masculins : 23
- Nombre d'agents féminins : 25

a. Structure des effectifs

Répartition des agents de la Ville de Nans-les-Pins au 1^{er} janvier 2022, par catégories hiérarchiques et catégories de rémunération :

CADRES OU EMPLOIS (au 1er/01/2022)	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel de DGS	A	1	1	0
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	2	1	1
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	6	5	1
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	1
Adjoint administratif	C	1	1	0

FILIERE TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5	0
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	1
Adjoint technique	C	16	15	0
ATSEM				
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	0
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal	C	4	2	0
Gardien Brigadier	C	2	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	0
TOTAL EFFECTIFS		60	48	5

b. Dépenses de personnel

Répartition des dépenses de personnel par catégories de rémunération pour la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021.

Evolution de la masse salariale :

La masse salariale représente 55,89 % des dépenses réelles de fonctionnement de 2021 (contre 57,91 % en 2020). Cet écart est lié notamment à la baisse des dépenses de fonctionnement auquel ce ratio fait référence.

Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment de rémunération :

Répartition de la masse salariale :

- Rémunération du personnel titulaire et stagiaire	65,45 %
- Rémunération du personnel contractuel	2,75 %
- Cotisations aux organismes sociaux (Urssaf, Caisses de retraites, Assedic)	26,32 %
- Assurance du personnel	0,64 %
- Autres charges (Cotisations CDG, COS83, Médecine du travail, chèques déjeuners, etc.)	4,84 %

c. Durée effective du travail

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum. Les agents effectuent des cycles hebdomadaires de 35h00 à 35h30 et bénéficient de 25 jours de congés annuels + 5 jours d'ARTT.

L'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mise en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ayant maintenu un régime de travail mise en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard au 1er janvier suivant leur définition.

Par délibération en date du xx, la ville de Nans-les-Pins a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions législatives. Le temps de travail hebdomadaire à compter du 1er janvier 2022 au sein de la commune a ainsi été fixé à **35 ou 35 heures 30** par semaine afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures, en tenant compte de la pénibilité de certains cadres d'emploi.

d. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements.

L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP). L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif et le remplacement des départs en retraite par des recrutements sur des postes stratégiques et qualifiés.

L'orientation budgétaire pour le BP 2022, fixée dans la lettre de cadrage porte sur une stabilisation de la masse salariale.



LE BUDGET ANNEXE 2022

CAVEAUX DU CIMETIERE

CA 2021 :

Les résultats présentent un excédent global de clôture de 98 632,32 €

Section de fonctionnement :

• Dépenses	27 565,00 €
• Recettes	27 565,56 €
• Résultat de clôture de l'exercice 2021	1,54 €

Section d'investissement :

• Dépenses	0 €
• Recettes	27 565,00 €
• Excédent reporté	71 065,78 €
• Résultat de clôture de l'exercice 2021	98 630,78 €

Pour information en 2021 voici le détail des caveaux vendus :

- 4 caveaux 6 places à 3903 € soit 9 vendus sur 16 construits
- 4 caveaux 4 places à 3099 € soit 6 vendus sur 14 construits
- 2 caveaux 2 places à 2535 € soit 6 vendus sur 10 construits.

PREVISIONNEL 2022 :

Les seuls mouvements prévus sur le budget 2022 sont la vente des caveaux restants.
Le budget est voué à être clôturé dès la vente de tous les caveaux.

Fait le 1^{er} février 2022



Pour le Maire, le 1^{er} adjoint,

Jean-Claude HOOG